

2017



AIDES FINANCIÈRES LE GUIDE

Hérault Energies - Syndicat d'énergies du département de l'Hérault

UN SOUTIEN FINANCIER A VOS PROJETS

Hérault Energies est le syndicat mixte d'Energies du département de l'Hérault. Il a pour mission principale de gérer pour le compte des collectivités qui lui en ont transféré la compétence, l'organisation du Service Public de Distribution d'Energie dans un souci de qualité de service rendu aux communes, à leurs administrés comme à l'ensemble des acteurs économiques.

Le syndicat agit également en faveur des collectivités locales souhaitant optimiser leur politique énergétique ou améliorer leur éclairage public. Le financement des subventions Maîtrise de l'Energie et Éclairage Public provient des redevances versées par les concessionnaires ENEDIS et la CESML au syndicat, et d'une partie du reliquat de la TCCFE.

Nouveautés

→ **Programme Maîtrise de l'énergie**

Suppression des subventions sur le thème de l'isolation des combles pour les demandes postérieures au 31.12.2016

→ **Programme Eclairage public**

Les collectivités ayant transféré la compétence «investissement sur les réseaux EP» ne peuvent plus bénéficier de subventions éclairage public

> SOMMAIRE

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

LES DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX PROGRAMMES

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Vous souhaitez améliorer L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE VOTRE COLLECTIVITÉ



Les collectivités ayant transféré la compétence «investissement sur les réseaux EP» ne peuvent plus bénéficier de subventions éclairage public (se rapporter au règlement Eclairage Public spécifique).

> Les investissements éligibles

Les équipements raccordés au réseau d'éclairage public, comprenant nécessairement le matériel d'éclairage :

- ▶ l'éclairage public des voies et places publiques
- ▶ l'éclairage des aires de jeux et de loisirs du domaine public (hors équipement de compétition)
- ▶ les coffrets de commande du réseau d'éclairage public
- ▶ les mises en conformité de ces installations
- ▶ les appareils et accessoires qui permettent une maîtrise de la durée et/ou de la quantité d'éclairage (horloges astronomiques, commandes individualisées ou centralisées de réduction de tension/d'intensité,...)

A l'exclusion de tout autre équipement et notamment les illuminations temporaires.

La priorité sera donnée :

- ▶ aux travaux d'éclairage public coordonnés à des travaux d'électrification,
- ▶ aux travaux de mise aux normes du réseau, des matériels et des armoires de commande
- ▶ aux équipements agissant sur la maîtrise de l'éclairage et de la consommation d'énergie
- ▶ à la suppression des lampes énergivores



**VALIDITÉ DES DOSSIERS
ET DES AIDES**

→ page 7

PLAFOND
DES AIDES
ANNUELLES

moins de 2 000 hab.

75% du montant HT des travaux

Aide plafonnée à **15 000 €** (soit pour 20 000 € HT de travaux)

de 2 000 à moins de 10 000 hab.

60% du montant HT des travaux

Aide plafonnée à **20 000 €** (soit pour 33 333 € HT de travaux)

plus de 10 000 hab.

60% du montant HT des travaux

Le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'éclairage public et des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé **2 € par habitant** (référence population municipale INSEE parue chaque année)

> Dépôt des demandes des aides

La collectivité adresse au Président d'Hérault Energies **un dossier de demande de subvention** comprenant obligatoirement :

- ▶ une délibération de la collectivité sollicitant la subvention
- ▶ le plan de financement global de l'opération
- ▶ un plan d'implantation des nouveaux points lumineux
- ▶ la fiche de renseignement sur l'opération comprenant un bilan des puissances nouvellement installées et supprimées (ci après)
- ▶ un devis détaillé estimatif précisant les modèles de lanterne, puissance et types des lampes.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril. La collectivité ne pourra faire qu'une demande par an.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

>> FICHE DE RENSEIGNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE SUBVENTION

→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Collectivité :

Personne en charge du dossier :

Tél. : Fax :

Mail :

Intitulé du dossier présenté :

Montant de l'opération d'éclairage public : HT (devis estimatif à joindre)

→ DESCRIPTION DU PROJET

- Éclairage public des voies et places publiques
- Éclairage des aires de jeux (aires de loisirs)
- Mise en conformité
- Horloges astronomiques
- Autres (préciser) :
- Travaux de remplacement des lampes énergivores
- Remplacement de coffret de commande d'éclairage public
- Remplacement de lanternes vétustes
- Création de nouveaux points lumineux

commentaires

.....

.....

.....

.....

>> BILAN DE PUISSANCE TOTALE DU PROJET CONCERNE PAR LA DEMANDE DE SUBVENTION

Puissance totale initiale :W Puissance totale du projet :W

→ TRAVAUX À COORDONNER

(aménagement voirie, place, parking, aire de jeux, travaux sur réseaux d'eau potable, assainissement...)

Lesquels :

.....

.....

Maître d'ouvrage des travaux à coordonner :

Maître oeuvre des travaux à coordonner :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION des travaux d'éclairage public (mois et année) :

Début des travaux EP : Mise en service :

Vous souhaitez réaliser DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

PLAFOND
DES AIDES
ANNUELLES

Commune de moins de 10 000 hab.

le plafond total de l'aide pouvant être accordée au titre des différents investissements en *matière de maîtrise de l'énergie* est fixé à 12 000 €.

Commune de plus de 10 000 hab.

le plafond total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'*éclairage public et* des différents investissements en matière de *maîtrise de l'énergie* est fixé 2 € par habitant (référence population municipale INSEE parue chaque année)

Programme spécial 2017

→ GTB-GTC

L'objectif poursuivi : **améliorer la performance énergétique du patrimoine communal**

► Installation d'un système de régulation communiquant (fourniture et pose) : gestion technique centralisée (chauffage, éclairage, ventilation, climatisation...).

Taux d'intervention : Voir le tableau - aide quel que soit le nombre de projets et à condition que la collectivité s'engage à donner un accès direct à la GTC (gestion technique centralisée) ou à la GTB (gestion technique des bâtiments) aux techniciens du service MDE, pendant un an.

 **suivi gratuit la première année de fonctionnement**

Dépôt des demandes des aides

La collectivité adresse au Président d'Hérault Energies **un dossier de demande de subvention** comprenant obligatoirement :

- une délibération de la collectivité sollicitant la subvention
- le plan de financement global de l'opération
- l'engagement de fournir pendant 2 ans les consommations d'énergies sur le site concerné
- le devis descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
 - le nom et les coordonnées de l'installateur
 - la liste des matériels (marque et type)
 - le prix des fournitures d'équipement : matériel, accessoires directement liés aux matériels pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnels)
 - le prix de la main d'oeuvre (**les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'oeuvre**)
 - le respect des exigences thermiques par le matériel utilisé (cf. p5)
- la fiche de demande de participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.

A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

La base de calcul de la subvention comprend la totalité de la dépense : la fourniture et la pose du matériel

> Les investissements éligibles

Les critères techniques d'instruction des dossiers de MDE sont **alignés sur les exigences des CEE** afin de rendre cohérentes les deux démarches (voir tableau d'éligibilité)

| ACTIONS ELIGIBLES | PERFORMANCES - BATIMENT TERTIAIRE OU RESIDENTIEL | | |
|---|--|--------------|---------|
| PROGRAMME TRADITIONNEL MDE | | | |
| 70% du prix HT du <u>régulateur de chauffage</u> (sondes, gtc, ...) <i>Aide plafonnée à 4 000 € par an et par commune</i> | Programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098 | | |
| 60% du prix HT pour <u>l'isolation des menuiseries</u> <i>Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune</i> | Fenêtre de toiture | UW≤1,5W/m².K | SW≥0,36 |
| | Fenêtre | UW≤1,3W/m².K | SW≥0,30 |
| | Porte-fenêtre | UW≤1,7W/m².K | SW≥0,36 |
| 70% du prix HT pour le <u>renforcement de l'isolation des murs</u> <i>Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune</i> | Intérieur | R≥3,7m².K/W | |
| | Extérieur | | |

| BATIMENT TERTIAIRE UNIQUEMENT | | |
|--|--|---|
| 70% du prix HT de la <u>chaudière haut rendement ou du brûleur</u> <i>Aide plafonnée à 5 000 € par an et par commune</i> | P≤70KW | Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90% |
| | 70KW>P≤400KW | Efficacité utile de la chaudière à 100% et 30% de la Puissance thermique ≥ 85% et ≥ 95.5% |
| | P>400KW | Rendement sur PCI à 100% et 30% de la puissance thermique ≥ 92% |
| 70% du prix HT de la <u>chaudière au bois énergie</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i> | Label Flamme verte ou équivalent | |
| 70% du prix HT du <u>matériel poêle à granulés de bois, bûches ou plaquettes</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i> | Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 | |

| BATIMENT RESIDENTIEL (EPADH...) UNIQUEMENT | | |
|--|--|--|
| 70% du prix HT de la <u>chaudière haut rendement ou du brûleur</u> <i>Aide plafonnée à 5 000 € par an et par commune</i> | Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90% | |
| 70% du prix HT de la <u>chaudière au bois énergie</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i> | Label Flamme verte ou équivalent | |
| 70% du prix HT du <u>matériel poêle à granulés de bois, bûches ou plaquettes</u> <i>Aide plafonnée à 7 000 € par an et par commune</i> | Rendement ≥70% | La concentration en monoxyde de carbone «E» mesurée à 13% d'O2 ≤0,3% |
| | Norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou EN 15250 | appareils à bûches |
| L'indice de performance environnemental, dénommé «I» ≤2, défini par le calcul suivant : | appareils à granulés | $I=92\ 573,5*\log(1+E)/\eta^2$ |

| ACTIONS ELIGIBLES | PERFORMANCES - BATIMENT TERTIAIRE OU RESIDENTIEL |
|---|---|
| PROGRAMME SPECIAL | |
| 80% du prix HT du <u>système de TELEGESTION</u> Aide plafonnée à 15 000 € par an/commune | Régulation de classe B au sens de la norme NF EN 15232:2012 |

> Programme de subventions sous Maitrise d'Ouvrage de **PROJET BOIS** par Hérault Energies



Les critères techniques d'instruction des dossiers de MDE sous maîtrise d'ouvrage sont **alignés sur les exigences des CEE et/ou au label Flamme Verte** afin de rendre cohérentes ces démarches (voir tableau d'éligibilité).

Pour pouvoir prétendre à ces aides, des travaux d'amélioration énergétique sur l'enveloppe du bâtiment devront être effectués (isolation murs ou toiture ou menuiseries).

La base de calcul de la subvention comprend la totalité de la dépense : la fourniture et la pose du matériel

La prestation de MOA est prise en charge par Hérault Energies pour les projets **≤ 50 K€**.

Pour les projets plus importants, cette prestation sera valorisée à **3%**.

| ACTIONS ELIGIBLES | PERFORMANCES - BATIMENT TERTIAIRE OU RESIDENTIEL |
|---|--|
| 80% du prix HT des <u>éléments de régulation de chauffage, sondes, GTB, GTC, pompes, vannes 3 voies et autres accessoires</u> Aide plafonnée à 15 000 € par an et par commune | <ul style="list-style-type: none"> La régulation doit permettre une télégestion avec à minima des reports d'alarmes Le programmeur d'intermittence doit être à minima : <ul style="list-style-type: none"> - Hebdomadaire - Selon 3 modes de chauffage confort / réduit / hors gel |
| 80% du prix HT de la <u>chaudière bois énergie, brûleur, fumisterie et stockage du combustible bois</u> Aide plafonnée à 15 000 € par an et par commune | <p>Doit être conforme au label Flamme Verte Ou équivalent</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">CLASSE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</p> <p style="text-align: center;">Appareil de classe 6★</p> <p style="font-size: 8px;">Cet appareil doit être installé par un professionnel selon les règles de l'art et conformément aux règles techniques rappelées dans la notice.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: 8px;"> <div style="text-align: center;"> Le label du chauffage au bois www.flammeverte.org </div> <div style="font-size: 8px;"> Une bonne utilisation de cet appareil alimenté au bois contribue à économiser l'énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver notre environnement. </div> </div> <p style="text-align: center; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 2px;">Avec le concours de l'ADEME</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">CLASSE DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</p> <p style="text-align: center;">Appareil de classe 7★</p> <p style="font-size: 8px;">Cet appareil doit être installé par un professionnel selon les règles de l'art et conformément aux règles techniques rappelées dans la notice.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; font-size: 8px;"> <div style="text-align: center;"> Le label du chauffage au bois www.flammeverte.org </div> <div style="font-size: 8px;"> Une bonne utilisation de cet appareil alimenté au bois contribue à économiser l'énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver notre environnement. </div> </div> <p style="text-align: center; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 2px;">Avec le concours de l'ADEME</p> </div> </div> |
| 80% du prix HT du <u>matériel poêle à granulés de bois, bûches ou plaquettes</u> Aide plafonnée à 10 000 € par an et par commune | |

>> MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DEMANDE DE SUBVENTION

→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Collectivité ou intitulé précis si autre maître d'ouvrage : CCAS par exemple :

.....

Personne en charge du dossier :

Tél. : Fax :

Mail :

Intitulé du dossier :

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : HT (devis estimatif à joindre)

→ DESCRIPTION DU PROJET

>> NATURE DES LOCAUX

- Bureaux** surface totale du bâtiment : Mode de chauffage : elec combustible
- Bâtiments scolaires** surface totale du bâtiment : Mode de chauffage : elec combustible
- Bâtiments sportifs** surface totale du bâtiment : Mode de chauffage : elec combustible
- Autres, à préciser :

>> ADRESSE PRECISE DES TRAVAUX

.....
.....
.....

>> NATURE DES TRAVAUX

.....
.....
.....

>> TYPE DE(S) L'EQUIPEMENT(S) QUE VOUS SOUHAITEZ INSTALLER

Marque du constructeur : Référence précise :

Caractéristiques :

.....
.....
.....

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION (mois et année) :

Étude : Travaux : Livraison :

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

PRATIQUE

→ Téléchargement du guide

Vous pouvez télécharger le document ainsi que les fiches de demande sur le site internet du syndicat www.herault-energies.fr

→ Le dépôt et le contenu du dossier

▶ Dépôt

Votre demande de subvention doit être adressée par courrier ou déposée auprès du syndicat Hérault Energies
1, Chemin de Plaisance BP 28 34120 Pezenas

▶ Contenu

Voir pages 2 et 4 dans l'encart "Dépôt des demandes"

→ L'instruction du dossier

▶ **À réception de votre dossier**, le service instructeur délivre un accusé de réception. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à fournir les pièces manquantes.

▶ **Après vérification de la recevabilité du dossier** et étude des pièces qui le constituent, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra être attribuée à la collectivité en fonction des devis fournis.



Toute opération achevée avant la date de dépôt de la demande d'aide (dossier complet), ne pourra être financée.

→ La décision d'attribution

▶ Qui décide ?

L'assemblée délibérante décide et la décision est ensuite notifiée par le président du syndicat Hérault Energies.

▶ La notification

La décision attributive indique le montant de la subvention allouée.

→ Le paiement de la subvention

▶ **Une fois les travaux effectués**, la collectivité doit transmettre à Hérault Energies une demande de paiement accompagnée des factures acquittées.

▶ Il ne sera pas versé d'acompte.

▶ Versement de l'aide en une seule fois sur présentation des pièces justificatives et DGD :

- datés postérieurement à l'accusé de réception du dossier de demande de subvention complet
- et visés par le comptable public.

▶ Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par mandat administratif.

> Dispositions communes aux 2 programmes

→ Validité des dossiers et des aides

DEMANDE DE SUBVENTION

date limite de validité : 31 décembre de l'année «n+1» après réception du dossier complet dans l'année «n». Passée cette date, la collectivité devra déposer un nouveau dossier complet.

SUBVENTION ATTRIBUÉE

délai de validité :

- ▶ 1 an après notification pour le démarrage des travaux
- ▶ 2 ans après notification pour la demande de paiement de la subvention

→ Cumul des subventions EP et MDE

Une collectivité peut solliciter la même année, des subventions EP et des subventions MDE.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de l'éclairage public et de la maîtrise de l'énergie, est fixé 2 € par habitant.

Hérault Energies

04 67 09 70 20

servicecourrier@herault-energies.fr